

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 07 DECEMBRE 2004.-

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Six demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame CASCIANO Francesca

Rue de l'Etoile, 35

7140 MORLANWELZ

2,50m² Conc. : 1.100,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 50 ans

Monsieur WILLAME Henri

Rue Royale, 41

7141 CARNIERES

2,50 m² Conc. : 1.100,00.- €

Monsieur WILLAME Henri

Rue Royale, 41

7141 CARNIERES

2,50m² Conc. : 1.100,00.- €

Madame QUERRIAU Liliane

Rue Saint-Sang, 128

7140 MORLANWELZ

2,50m² Conc. : 1.100,00.- €

./...

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcessions temporaires pour 15 ans

Madame VAN ONACKER Annie
Rue Saint-Antoine, 43
7100 HAINE-ST.-PIERRE

C.T.D. Conc. : 330,00.- €

Monsieur VECCHIATO Christian
Rue du Mazy, 24
7130 BINCHE

C.T.D. Conc. : 330,00.- €

2.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde - Budget de l'exercice 2004 - Modification budgétaire n° 1 - Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004.

Elle prévoit les amendements :

- Dépenses en plus :728,00.- €
- Dépenses en moins :728,00.- €

Le budget reste équilibré au montant de 17.361,68.- € et la quote-part de la commune est inchangée.

3.- Centre Public d'Aide Sociale - Budget de l'exercice 2004 - Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire - Avis.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire de 2004.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire

- recettes en plus :95.692,52.- €
- recettes en moins :59.580,67.- €
- dépenses en plus :67.301,10.- €
- dépenses en moins :31.189,25.- €

Service extraordinaire

- recettes en plus :32.006,12.- €
- recettes en moins :29.178,72.- €
- dépenses en plus :17.827,40.- €

L'intervention communale est inchangée (1.417.632,16.- €).

4.- Réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph, à Carnières - Convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IGRETEC et la Commune de Morlanwelz - Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, un projet de convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IGRETEC et la Commune de Morlanwelz, en vue de la réalisation des travaux de réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph à Carnières.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 790/733/60 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

5.- Mise en conformité incendie du Prieuré de Montaigu - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation, le projet des travaux de mise en conformité incendie du Prieuré de Montaigu à Morlanwelz, élaboré par Madame Marylène LAUWERYS, Architecte communale.

Ce projet comprend deux parties :

- la partie 1 : travaux à réaliser par entreprise
 - lot 1 : placement de portes RF
 - lot 2 : placement d'un système de détection incendie
- la partie 2 : achat de matériaux et appareils à mettre en œuvre par les services communaux
 - lot 1 : cloisons et plaques intérieures ;
 - lot 2 : extincteurs ;
 - lot 3 : pictogrammes ;
 - lot 4 : électricité ;
 - lot 5 : échelle de secours.

Les marchés de fournitures et de travaux seront passés par procédure négociée sans publicité par lots.

La dépense est estimée à 34.924,00.- €T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 762/723 PR/51 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

6.- Renforcement des systèmes de sécurité de la salle de sports du Pont du Nil et du Service des Travaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le renforcement des systèmes de sécurité de la salle de sports du Pont du Nil et du Service des Travaux.

La dépense est estimée à 4.999,12.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° S.04.FD-2, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 764/723 rp/60 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

7.- Achat de mobilier pour l'Administration - Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de mobilier pour l'Administration.

Les besoins actuels sont les suivants :

- un bureau ;
- une table informatique ;
- deux armoires hautes pour dossiers suspendus ;
- trois armoires hautes 4 tablettes ;
- deux armoires 3/4 3 tablettes ;
- huit sièges ;
- deux caissons 2/3 tiroirs.

La dépense est estimée à 6.200,00.- €

Les crédits nécessaires ont été inscrits et admis à l'article 104/74101/51 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

8.- Achat de matériel pour la réalisation de clôtures.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel pour la réalisation de clôtures destinées à divers sites du patrimoine communal.

La dépense est estimée à 8.028,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML/2004/08 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/744 CS/51 du service extraordinaire 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

9.- Achat de matériel pour l'aménagement de la maison de quartier des Epines.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel pour l'aménagement de la maison de quartier des Epines.

La dépense est estimée à 7.400,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML/2004/07 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 761/723 MQ/54 du service extraordinaire 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

10.- Acquisition de matériel pour Antenne Centre - Décision.-

Le budget communal 2004, approuvé par décision de la Députation permanente en date du 12 août 2004, prévoit, à l'article 762/522AC/52 du service extraordinaire, un crédit d'un montant de 11.105,63.- € pour l'acquisition de matériel pour Antenne Centre.

Pour l'année 2004, l'acquisition du matériel suivant est sollicité :

- sac(s) de transport de matériel vidéo ;
- matériel de prise de son ;
- objectif pour caméra avec doubleur de focale ;
- table de mixage audio-numérique + software ;
- pied de caméra ;
- moniteurs + supports téléprompteur ;
- batteries ;
- lecteur/recorder DVD ;
- divers petit matériel.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense et le marché sera passé par la procédure négociée.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces acquisitions.

11.- Aliénation d'une parcelle de terrain communal indivis à Monsieur et Madame CAPOUILLEZ - VANHUFFEL Albert - Décision corrélative.-

Il s'agit d'une parcelle de terrain communal (fond bâti et jardin), appartenant en indivision à notre Commune (ex. Mont-Sainte-Aldegonde) et à la Ville de Binche (ex. Leval-Trahegnies), située rue J. Blairon, 16, à Leval-Trahegnies, connue au cadastre sous la section B, numéros 262^b et 261^f, d'une contenance de 2 ares 85 centiares.

Le Conseil communal est appelé à prendre une délibération reprenant la même décision que la Ville de Binche, c'est-à-dire, de marquer son accord sur la vente dudit bien en faveur de Monsieur et Madame CAPOUILLEZ - VANHUFFEL, domiciliés à Binche (Leval-Trahegnies), rue J. Blairon, 16, pour le prix de 1.093,00.- €

La Commune de Morlanwelz touchera la moitié du produit de la vente, à savoir, la somme de 546,50.- €

12.- Fixation du cahier des charges, des clauses et conditions pour pouvoir installer une friterie permanente sur la Grand-Place, les Places Albert 1^{er} et de Carnières - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation, les conditions d'exploitation des friteries permanentes situées sur la Grand-Place et les Places Albert 1^{er} et de Carnières dont la durée d'occupation concédée arrive à expiration, le 31 décembre 2004.

Votre accord porte sur une nouvelle période de trois ans.

Le texte de ces conditions d'exploitation se trouve dans le dossier du Conseil communal.

13.- Projet de programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (PCZAD) - Adoption provisoire.-

L'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet, nous a fait parvenir le projet de programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (PCZAD).

Conformément à l'article 33 du C.W.A.T.U.P., le Conseil communal adopte provisoirement le projet et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de le soumettre à enquête publique.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

14.- Demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame PROFETA - DE FERDINANDO pour un bien sis rue Vieille Eglise, 34 - 34a, à Morlanwelz (Carnières).-

Monsieur et Madame PROFETA - DI FERDINANDO, domiciliés rue Vieille Eglise, 34a à Morlanwelz (Carnières), ont introduit une demande de permis de lotir un terrain en 8 lots dont 3 déjà bâtis et 5 destinés à la construction, rue Vieille Eglise, à Morlanwelz (Carnières), cadastré section D n° 221F,G, 223H.

Cette demande implique l'aménagement d'une partie de la voirie en zone végétale et zone de parking avec entretien à charge des propriétaires des lots.

Cette zone aménagée sera cédée à l'Administration communale.

Soumise à enquête publique, en application des articles 128 et 129 du C.W.A.T.U.P., cette demande n'a rencontré aucune réclamation.

Le Collège échevinal a constaté que le permis peut être délivré en ce qui le concerne.

Il vous propose d'autoriser cet aménagement de la voirie destinée à une zone végétale laquelle sera cédée à la commune.

15.- ASBL A.I.S. - A.B.E.M. - Engagement - Décision.-

La circulaire du 28 octobre 2004 du Fonds du Logement aux A.I.S. précise les conditions d'agrément pour l'A.I.S. - ABEM ASBL dont l'agrément initial est daté du 26 août 1998.

Le modèle de statuts pour les A.I.S. reproduit les dispositions statutaires imposées par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2004 (MB 10.11.2004), arrêté qui précise notamment pour ce qui concerne les Conseils communaux des communes associées :

a. En son article 5 § 1^{er} 1^o c

"Le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale de chaque commune membre prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional"

b. En son article 2

"Cet agrément est accordé pour une période de 5 ans"

Nous vous proposons de prendre l'engagement de ne pas quitter l'association "ASBL A.I.S. - ABEM" pendant la période de l'agrément régional et ce, conformément aux articles 2 et 5 § 1^{er} 1^o c de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 septembre 2004 (MB 10.11.2004).

16.- ASBL "Comité de Rivière de la Senne" - Projet de statuts - Approbation.-

Par votre délibération du 28 avril 2003, vous avez décidé d'adhérer au Contrat de Rivière pour le bassin de la Senne.

Au stade actuel de la procédure, le Conseil communal est appelé à approuver la proposition des statuts de l'ASBL "Comité de Rivière de la Senne" dont la mise en place est à réaliser dans le cadre du Contrat de Rivière.

Nous vous proposons d'approuver ces statuts que vous trouverez dans le dossier du Conseil communal.

17.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues
- Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue Abel, portion comprise entre la rue Moyaux et la rue de la Réunion, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 2.5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Article 2.- Dans la rue des Ateliers, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 6 mètres, le long du 8/b, du lundi au samedi, de 7 à 18 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec un additionnel reprenant la mention "du lundi au samedi, de 07.00 heures à 18.00 heures" et flèche montante 6 mètres.

Article 3.- Dans la rue Saint-Sang, le stationnement est interdit du côté pair entre le n° 54 et la chaussée Brunehault.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 4.- Dans la rue Fontaine du Soldat, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, le long du n° 8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 5.- Dans la rue des Martinières, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, le long du n° 24.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

Article 6.- Dans la rue Pierre Brachet, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, à l'opposé du garage attenant au n° 13 de la rue Royale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.
